

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, du Lundi 2 mars 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le deux mars deux mil vingt à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Nicolas VEAUUVY, Maire.

**Étaient présents** : M. le Maire, M. LÉQUIPPÉ, Mme JÉHANNO-LÉVÊQUE, M. BIGNON, M. GAURY, M. MARAIS, Mme MARTINI, M. PADRO, Mme BOURLIER, Mme GARNIER, M. VIOU

**Absents excusés** : M. CRUCHET, M. TISSERAND

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE en qualité de secrétaire de séance

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 2 décembre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du 2 décembre 2019. Aucune observation formulée.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### BUDGET COMMUNAL : COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 du budget principal a été réalisé par Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais et que ce compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte de gestion à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

### BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - AFFECTATION DES RESULTATS au 31/12/2019

Considérant que les écritures du compte administratif 2019 sont conformes à celles du compte de gestion 2019 de la Trésorière préalablement voté, Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LÉQUIPPÉ, adjoint, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'adopter les comptes administratifs comme suit :

- Section de Fonctionnement :
  - \* Dépenses : 243 505.48 euros
  - \* Recettes : 255 572.71 euros
  
- Section d'Investissement :
  - \* Dépenses : 151 031.05 euros
  - \* Recettes : 81 993.77 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 votants, le Maire ne participant pas au vote) décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'année 2019 d'un montant de 210 702.03 euros comme suit :

- 25 007.36 euros en section d'investissement au compte 1068
- 185 694.67 euros en section de fonctionnement à la ligne R002

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - ASSAINISSEMENT**

Vu la loi du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
Vu l'article L.5211-4-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'arrêté préfectoral n°181-188 du 19 octobre 2018, portant harmonisation des compétences de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,  
Vu la délibération n°2019-260 du 17 décembre 2019 relative à la signature des conventions de prestation de service avec les communes concernées,

Monsieur le Maire expose la situation,

Pour des raisons de continuité de service, il est proposé à la commune qui exerçait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence « assainissement collectif » en régie, de pouvoir conclure avec la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire pour une durée d'au moins une année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La conclusion de cette convention permettra à la Communauté de communes de construire un service en capacité de répondre de manière plus efficiente aux demandes des usagers du service.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services liée à l'harmonisation de la compétence « assainissement en régie » avec la commune.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE COUESMES A LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'ÉGARD DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

- Que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Couesmes charge le Centre de Gestion d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès d'une entreprise agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :**

La commune de Couesmes précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3 :**

La commune de Couesmes s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

## AUTORISATION BUDGETAIRE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, que lorsque le budget n'a pas été voté, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater en section d'investissement les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles inscrites au chapitre 16 et 18).

Afin d'exercer ce droit l'exécutif doit y avoir été autorisé par délibération du conseil municipal, les crédits ainsi ouverts sont affectés aux différentes opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses N-1, les dépenses d'investissement suivantes : article 2188 opération 222.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Le Maire,  
Nicolas Veauvy